

Régularisation par le pacs

Par Totro, le 31/01/2018 à 04:39

Bonjour maître je me permet de vous expliquer mon cas je suis sans papier janvier 2017 je suis arrivé en France sans visa j'ai fait la connaissance d'une française et peut de temps on a décidé de ce pacs et déménage ensemble par contre il y'a une différence d'âge important entre nous ma question est là suivante après un ans de vie commune avec dés preuve est-ce que je peux faire la demande de titre séjour vpf sachant que je rentre irrégulièrement merci Cordialement

Par amajuris, le 31/01/2018 à 16:25

bonjour,

le lien https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31039 indique:

- " Si vous êtes partenaire d'un Français, d'un Européen ou d'un étranger en situation régulière, vous pouvez obtenir une carte de séjour vie privée et familiale si vous pouvez notamment prouver :
- avoir conclu un Pacs,
- la réalité de la relation avec votre partenaire, et l'ancienneté de votre vie commune en France (au moins 1 an, sauf exceptions)."

la différence d'âge importante entre vous, peut fait douter la préfecture de la réalité de la relation avec votre partenaire et que le pacs soit un pacs de complaisance (y compris à l'insu de votre partenaire) pour vous permettre d'avoir un titre de séjour.

salutations

Par Totro1, le 31/01/2018 à 16:41

Bonjour maître merci pour votre réponse je voudrais savoir même si j'ajo Un contrat de travail plus pacs et les preuves de vie commune est-ce que je peu faire une demande exceptionnelle merci cordialement